

Limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat

(Dépôt)

Par voie de motion, nous demandons que soit introduit, dans tous les articles de la législation fribourgeoise prévoyant la mise en place d'un conseil, d'une commission ou de tout autre groupe de travail, le principe que la fonction des membres cesse de plein droit lorsqu'ils quittent l'autorité ou le groupe de personnes qu'ils représentent.

(Développement)

Lors des récents débats du Grand Conseil concernant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature, il a été décidé que le mandat des membres élus dans ce Conseil devait être lié dans sa validité à l'autorité ou au groupe de personnes représenté.

Il a paru que l'intérêt public était objectivement respecté par le fait que ces mandats ne se prolongent pas en dehors de ces limites, pour garantir un parfait fonctionnement du Conseil de la magistrature.

La question s'est aussi posée de savoir s'il ne serait pas judicieux d'appliquer la même règle à tous les groupes de travail nommés ou élus dans le cadre de l'organisation de l'Etat de Fribourg, lorsque les membres les constituant n'y sont pas présents à titre personnel.

La lecture de l'annuaire de l'Etat met en évidence par exemple des commissions formées de membres représentant à l'époque le Grand Conseil et qui sont toujours actifs dans ces mêmes groupes bien qu'absents des listes officielles des député(e)s.

On peut argumenter qu'il est parfois utile de bénéficier des compétences et de l'expérience de certaines commissions et qu'il serait donc judicieux de les maintenir à leur poste. Force est de constater alors que cela se fait au détriment de l'autorité ou des groupes de personnes représentés, donc aussi contre la volonté exprimée lors de leur désignation.

Nous ne nous opposons pas au maintien de compétences dans les commissions. En revanche, nous demandons que, dans ce cas, il soit procédé à un renouvellement de la désignation afin que le statut de membre à titre personnel soit confirmé et que la représentation de l'autorité ou des groupes de personnes puisse se renouveler et se maintenir.

Michel Buchmann et Charly Haenni, députés
18 cosignataires